

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le quatre avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures et trente minutes, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie (points 1 à 6), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (points 7 à 28), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline (points 3 à 28), conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés : BULLETT Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles).

KEFIFA Zahira (pouvoir à REIGADA Gabriela jusqu'à son arrivée à 22h00).
SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise à partir de 22h00).

Absente : LE FUR Pauline (à l'ouverture de séance, à l'approbation du procès-verbal et aux points 1 et 2, arrivée à 20h14),

Absents excusés : VASTEL Laurent (point 3), BOUCLIER Arnaud (points 3, 24, 25 et 26), KATHOLA Pierre (point 3)

Secrétaire : Mme PORTALIER-JEUSSE Constance est désignée secrétaire de séance.

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 10 février 2022 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2022 à l'unanimité des suffrages exprimés.

➤ VIE ASSOCIATIVE

1- **Subventions aux Associations et Etablissements Publics pour 2022.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue les montants annuels de subventions suivantes, pour l'année 2022, aux associations et établissements publics communaux selon les montants ci-après :

BENEFICIAIRES BP 2022		
Associations		Vote (Les élus membres des conseils d'administration des associations ou établissements publics cités ne participent pas au vote)
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	290 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
Le Manège aux jouets	86 365 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme SAUCY, Mme GAGNARD Ne participent pas au vote
Comité des œuvres sociales des agents de Fontenay-aux-Roses (COS)	30 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
ADIB (Pour la Maison de Justice et du droit)	10 000 €	Unanimité des suffrages exprimés M.HOUCINI, Mme GAGNARD, Mme LE FUR Ne participent pas au vote
Les Commerces de Fontenay	8 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
C.I.D.F.F 92 – Sud	7 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
Bien Grandir Ensemble	7 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
Chat Trap 92	5 500 €	Unanimité des suffrages exprimés
Amasco	5 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
Habitat et Humanisme	5 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
GAFIB - Epicerie solidaire du Secours Catholique	4 500 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association socio-culturelle des Sorrières (ASCS)	4 000 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme GALANTE GUILLEMINOT Ne participe pas au vote
Actrom Madras 97	2 500 €	Unanimité des suffrages exprimés
Labyrinthe	1 500 €	Unanimité des suffrages exprimés
Accompagnement Scolaire aux Paradis	1 200 €	Unanimité des suffrages exprimés
Flamme d'espoir France Haïti	1 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association des amis d'Edmond et JJJ RIGAL	1 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
ADAVIP	1 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
Blue Rose Big Band	1 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
GEM l'Eclaircie	1 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association Valentin Haüy	800 €	Unanimité des suffrages exprimés
France Alzheimer	800 €	Unanimité des suffrages exprimés

Freestyle Systems	800 €	Unanimité des suffrages exprimés
Koulé Kan L'écho du cri	800 €	Unanimité des suffrages exprimés
Lire et Faire Lire	800 €	Unanimité des suffrages exprimés
Le Souvenir français	700 €	Unanimité des suffrages exprimés
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	700 €	Unanimité des suffrages exprimés
Collège Universitaire Jean Fournier (CUF)	698 €	Unanimité des suffrages exprimés
Arts & Danses	500 €	Unanimité des suffrages exprimés
Chorale Saint-Pierre Saint-Paul	500 €	Unanimité des suffrages exprimés
Union Nationale des Combattants (U.N.C)	500 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme POGGI (Trésorière) Ne participe pas au vote
Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE)	450 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association fontenaisienne de Tai chi chuan (AFTCC92)	300 €	Unanimité des suffrages exprimés
Eien Vreizh	300 €	Unanimité des suffrages exprimés
Unafam 92	300 €	Unanimité des suffrages exprimés
Unapei des Hauts-de-Seine	300 €	Unanimité des suffrages exprimés
La Prévention routière	250 €	Unanimité des suffrages exprimés
Sous-total Associations	482 063 €	
TOTAL GENERAL	1 471 119 €	

Etablissements publics communaux		
CCJL	260 000 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme GAGNARD Mme RADAORISOA, Mme COLLET, Mme LECUYER, M ROUSSEL, Mme POGGI Ne participent pas au vote
CCAS	729 056 €	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL (président de droit), Mme BULLET, Mme KEFIFA, Mme SAUCY, Mme MERCADIER, M LAFON, Mme REIGADA, M SOMMIER, M KATHOLA Ne participent pas au vote
Sous-Total Etablissements publics	989 056 €	

Les montants contenus dans le tableau ci-dessus comprennent les éventuels acomptes de subvention de fonctionnement dont certaines associations et établissements publics communaux ont bénéficiés en début d'exercice.

Conformément aux articles 12 et 15 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en matière de finances locales, les associations bénéficiaires des subventions municipales auront l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain.

2- Subventions accordées aux associations dans le cadre de l'appel à projets 2022.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, attribue, dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » 2022, les subventions suivantes :

Association	Projet	Montant du projet	Montant Sollicité	Subvention accordée	Vote (Les élus membres des conseils d'administration des associations citées ne participent pas au vote)
Labyrinthe	Planète en danger: Agissons !	4 355 €	3 600 €	3 600 €	Unanimité des suffrages exprimés
Le Manège aux jouets	Festival du jeu « Floraisons ludiques »	25 300 €	22 500 €	22 500 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme SAUCY, Mme GAGNARD Ne participent pas au vote
Le Manège aux jouets	Ludo Buissonnière	2 500 €	2 500 €	2 500 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme SAUCY, Mme GAGNARD Ne participent pas au vote
Les Commerces de Fontenay	Animation des nocturnes	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
Les Gazelles au Far Ouest	Accès à la culture pour les publics éloignés	2 800 €	1 800 €	1 000 €	Unanimité des suffrages exprimés
	Total			35 600 €	

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), s'abstiennent]

➤ FINANCES

3- Approbation du Compte Administratif 2021 de la Ville.

Le Conseil municipal désigne Mme REIGADA présidente de séance pour le vote du compte administratif et après que le Maire soit sorti.

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, approuve les réalisations et restes à réaliser de crédits suivants du Compte Administratif 2021 :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	38 449 223,95	G	39 836 505,71
	Section d'investissement	B	10 483 915,52	H	14 140 074,09
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 107 506,07 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	6 287 705,31 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	55 220 844,78	= G+H+I+J	59 084 085,87
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 150 622,78	L	1 355 174,27
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	4 150 622,78	= K+L	1 355 174,27
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	38 449 223,95	= G+I+K	44 944 011,78
	Section d'investissement	= B+D+F	20 922 243,61	= H+J+L	15 495 248,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	59 371 467,56	= G+H+I+J+K+L	60 439 260,14

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	4 150 622,78
13	Subventions d'investissement	0,00	1 277 691,10
20	Immobilisations incorporelles	106 170,11	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 744 452,67	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	77 483,17
26	Participat ^o et créances rattachées	300 000,00	0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES
011 – Charges à caractère général
012 – Charges de personnel et frais assimilés
014 - Atténuation de produit
65 – Autres charges de gestion courante
66 – Charges financières
67 – Charges exceptionnelles
68 – Dotation aux amortissements
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013 – Atténuations de charges
70 – Produits des serv. du domaine et ventes diverses
73 – Impôts et taxes
74 – Dotations, subventions et participations
75 – Autres produits de gestion courante
76 – Produits financiers
77 – Produits exceptionnels
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

10 – Dotations, fonds divers et réserves
13 – Subventions d'investissement reçues
16 – Emprunts et dettes assimilées
20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)
23 – Immobilisations en cours (hors opérations)
26 – Participations et créances
27 – Autres immobilisations financières
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
041 – Opérations patrimoniales

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10 – Dotations, fonds divers et réserves
13 – Subventions d'investissement reçues
16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)
23 – Immobilisations en cours (hors opérations)
021 – Virement de la section de fonctionnement
024 – Produit des cessions
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections
041 – Opérations patrimoniales

[REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER

Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à REIGADA Gabriela), votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent contre]

4- Approbation du compte de gestion 2021.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve le compte de gestion comportant les résultats issus de la gestion 2021, qui présente, malgré un résultat de l'exercice concordant avec celui du compte administratif 2021, un résultat de clôture discordant de 881.60 avec celui du compte administratif 2021 de la ville, présenté par l'Ordonnateur. Cette discordance, reportée de l'exercice 2020, avait été actée par la ville, la Trésorière et la DDFIP par le biais d'un certificat administratif.

Cette discordance fera l'objet d'une régularisation comptable au cours de l'exercice 2022

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à REIGADA Gabriela), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent pour]

5- Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune au cours de l'année 2021.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après vote sur la présentation, adopte le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune et sa communication, conformément aux dispositions législatives de l'État relatives aux cessions et acquisitions opérées sur le territoire de la Commune par celle-ci ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle pour l'année 2021.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à REIGADA Gabriela), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent pour]

6- Affectation du résultat de l'exercice 2021.

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 5 426 995,25 €
- Excédent reporté de fonctionnement (R002) : 1 067 792,58 €.

- de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2022 le déficit de financement cumulé.

- Déficit reporté d'Investissement (D001) : 2 631 546,74 €.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à REIGADA Gabriela), votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, ne prennent pas part au vote]

[POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), vote contre]

Suspension de séance) à 22h09
Réouverture à 22h30

7- Vote des taux de fiscalité pour 2022.

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, adopte les taux de fiscalité directe locale pour 2022, en les maintenant à leur niveau de 2021, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,73 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.10 %

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , votent pour),

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent contre]

8- Instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de Fontenay-aux-Roses.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'instaurer la taxe de séjour « au réel » à compter du 1^{er} janvier 2023. Y sont assujettis les hôtels et résidences de tourisme, les chambres d'hôtes, les meublés de tourisme y compris ceux présentés sur les plateformes de réservation en ligne, ainsi que les autres formes d'hébergement de caractéristiques équivalentes.

- de fixer les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par unité de capacité d'accueil comme suit :

Catégories d'établissements	tarif par nuitée et par capacité d'accueil
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisms 5 étoiles et autres établissements similaires	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements similaires	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements similaires	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et autres établissement similaire	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôte et autres établissements similaires.	0,80 €
Hôtels, meublés de tourisme et hébergement assimilés sans classement ou en attente de classement.	5% du coût de la nuitée HT par personne

PRÉCISE que ces tarifs ne tiennent compte ni de la taxe départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour, adoptée par le Conseil général des Hauts-de-Seine le 27 mars 2009, ni de la taxe régionale additionnelle de 15% à la taxe de séjour instituée par la loi de finances pour 2019 en Île-de-France.

PRÉCISE que les exemptions obligatoires à la taxe de séjour concernent :

- tous les mineurs ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 200 € par semaine.

- de fixer la période de perception au semestre.

PRÉCISE que la taxe est perçue toute l'année par les établissements d'hébergements précités pour le compte de la Ville.

Son produit est reversé par les logeurs au Trésorier Principal Municipal à l'appui d'un état récapitulatif et d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue au plus tard 15 jours après la fin du semestre écoulé :

- 1^{er} semestre : le 15 juillet de l'année en cours ;
- 2nd semestre : le 15 janvier de l'année suivante.

Un double de cet état récapitulatif devra être transmis en mairie suivant les mêmes délais.

Cet état devra contenir :

- la nature de l'hébergement,
- le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement,
- le nombre de jours passé
- le montant de la taxe perçue,
- le cas échéant, les motifs d'exonération ou d'allègement de cette taxe.

Les logeurs ne doivent pas inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

PRÉCISE que les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le

compte de logeurs, hôteliers ou propriétaires, peuvent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités administratives correspondantes. Ils versent le montant de la taxe une fois par an, au 15 janvier N+1, au comptable public assignataire.

PRÉCISE que la taxe de séjour doit être perçue avant le départ des personnes assujetties, même si, avec le consentement du logeur, le paiement du loyer est différé. En cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité du logeur ne peut être dérogée que s'il a avisé le Maire et déposé entre ses mains une demande d'exonération adressée au juge du Tribunal de Grande Instance.

Le Maire transmet ensuite cette demande dans les 24 heures au juge du TGI qui statue.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 2333-38 du CGCT, tout retard dans le versement de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt par mois de retard, selon le taux en vigueur.

PRÉCISE que la procédure de taxation d'office est mise en œuvre à l'encontre de tous les logeurs, qui n'ont pas fourni, aux dates de versement, la déclaration relative à la taxe de séjour.

Cette procédure est appliquée après un délai de 30 jours suivant deux courriers de mise en demeure, faisant apparaître le montant de la taxation d'office qui pourrait être appliqué, suite à l'absence de transmission de déclaration.

A défaut de réponse aux courriers de mise en demeure, il est procédé à l'émission d'un titre de recette à l'encontre du redevable.

Le calcul semestriel sera établi sur la base de la capacité d'accueil de l'établissement et la période de perception (soit 182 jours) :

Taxe de séjour = capacité d'accueil maximale de l'établissement x 182 jours x tarif concerné.

PRÉCISE que le contrôle des déclarations déposées par les logeurs est effectué par le Maire et les agents commissionnés par lui. Ces agents peuvent se faire communiquer toutes pièces et documents comptables nécessaires à la vérification.

PRÉCISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7362 (taxe de séjour), fonction 95 (aides au tourisme) du budget communal et que ce produit sera affecté à des actions favorisant le développement et la fréquentation touristique de la Ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de cette délibération.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent pour]

9- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de porter la majoration de cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale de 20% à 40%, à compter du 1^{er} janvier 2023., et précise que M. le Maire ou son représentant est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux, conformément à l'article 1639 A du CGI.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent pour]

10- Modification de six Autorisations de Programme (AP) Crédits de Paiement (CP) Création de quatre Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Révise les autorisations de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Place du Général de Gaulle et parc La Boissière

	Création 12 nov. 2018	Modification 18 mars 2019	Modification 26 sept. 2019	Modification 10 juillet 2020	Modification 26 nov. 2020	Modification 8 avril 2021	Modification 30 sept. 2021	Modification 4 avril 2022
Montant global (AP)¹	3 039 852,00	3 039 852,00	3 410 081,00	3 710 440,30	3 710 440,30	3 710 440,30	3 808 525,85	3 879 334,54
CP 2018	458 041,00	134 513,80	134 513,80	134 513,80	134 513,80	134 513,80	134 513,80	134 513,80
CP 2019	1 993 324,00	1 800 000,00	2 889 600,00	2 245 593,50	2 245 593,50	2 245 593,50	2 245 593,50	2 245 593,50
CP 2020	588 487,00	1 105 338,20	385 967,20	1 330 333,00	1 080 333,00	778 418,55	778 418,55	778 418,55
CP 2021					250 000,00	300 000,00	340 000,00	130 808,69
CP 2022						251 914,45		280 000,00
CP 2023							310 000,00	310 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Place de la Cavée

	Création 12 nov. 2018	Modification 18 mars 2019	Modification 26 sept. 2019	Modification 10 juillet 2020	Modification 26 nov. 2020	Modification 8 avril 2021	Modification 30 sept. 2021	Modification 4 avril 2022
Montant global (AP)¹	2 334 005,00	2 334 005,00	2 334 005,00	2 334 005,00	2 334 005,00	2 385 263,44	2 595 263,44	2 607 195,69
CP 2018	313 139,00	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18
CP 2019	1 792 814,00	1 700 000,00	1 700 000,00	450 448,38	450 448,38	450 448,38	450 448,38	450 448,38
CP 2020	228 052,00	556 968,82	556 968,82	1 200 000,00	1 724 000,00	1 657 778,88	1 657 778,88	1 657 778,88
CP 2021				606520,44	82 520,44	200 000,00	300 000,00	191 932,25
CP 2022								120 000,00
CP 2023							110 000,00	110 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Rénovation de l'école maternelle Scarron

	Création 8 avril 2021	Modification 4 avril 2022
Montant global (AP)¹	1 920 000,00	2 537 150,00
CP 2021	180 000,00	97 150,00
CP 2022	1 740 000,00	2 365 000,00
CP 2023	0	75 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Rénovation du centre de loisirs Pierre Bonnard

	Création 8 avril 2021	Modification 4 avril 2022
Montant global (AP)¹	3 360 000,00	3 360 000,00
CP 2021	80 000,00	0,00
CP 2022	1 500 000,00	400 000,00
CP 2023	1 780 000,00	2 960 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Création de l'espace culturel et associatif Jean Moulin

	Création 8 avril 2021	Modification 4 avril 2022
Montant global (AP)¹	1 650 000,00	1 650 000,00
CP 2021	100 000,00	240,00
CP 2022	1 550 000,00	150 000,00
CP 2023	0,00	1 499 760,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Construction de vestiaires de rugby

	Création 8 avril 2021	Modification 4 avril 2022
Montant global (AP)¹	2 000 000,00	2 000 000,00
CP 2021	900 000,00	423 244,00
CP 2022	1 100 000,00	1 576 756,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

- Créé les autorisations de programme et crédits de paiement suivants (AP / CP) :

1/ Rénovation de la Halle aux comestibles

Montant global de l'AP	1 950 000,00
CP 2022	100 000,00
CP 2023	900 000,00
CP 2024	950 000,00

FINANCEMENT

Ressources propres	980 000,00
Subventions	650 000,00
Récupération de la TVA	320 000,00
TOTAL	1 950 000,00

2/ Rénovation de l'église

Montant global (AP)¹	1 300 000,00
CP 2022	200 000,00
CP 2023	700 000,00
CP 2024	400 000,00

FINANCEMENT

Ressources propres	765 000,00
Subventions	325 000,00
Récupération de la TVA	210 000,00
TOTAL	1 300 000,00

3/ Rénovation du Groupe scolaire des Ormeaux

Montant global (AP) ¹	12 000 000,00
CP 2022	300 000,00
CP 2023	300 000,00
CP 2024	4 000 000,00
CP 2025	4 000 000,00
CP 2026	3 400 000,00

FINANCEMENT

Ressources propres	5 040 000,00
Subventions	5 000 000,00
Récupération de la TVA	1 960 000,00
TOTAL	12 000 000,00

4/ Réaménagement du parc Sainte Barbe

Montant global (AP) ¹	1 100 000,00
CP 2022	150 000,00
CP 2023	500 000,00
CP 2024	450 000,00

FINANCEMENT

Ressources propres	280 000,00
Subventions	640 000,00
Récupération de la TVA	180 000,00
TOTAL	1 100 000,00

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , votent pour),

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent contre]

11- Modification des tarifs relatifs aux équipements sportifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, modifie le tarif horaire de location des gymnases municipaux, à compter du 1^{er} mai 2022, et précise que les autres tarifs restent inchangés.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud,

RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent pour]

12- Approbation du Budget Primitif 2022.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, approuve comme suit, par chapitre, le budget primitif de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2022, dont les dépenses d'investissement s'élèvent à 16 974 834,55 € et les recettes d'investissement s'élèvent à 20 770 283,06 € ; et dont la section de fonctionnement est équilibrée, les dépenses de fonctionnement égalisant les recettes de fonctionnement à un montant de 42 143 526,76 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	MONTANT
011 – Charges à caractère général	8 109 802,95
012 – Charges de personnel et frais assimilés	21 000 000,00
014 – Atténuation de produits	371 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	8 231 736,00
66 – Charges financières	643 500,00
67 – Charges exceptionnelles	525 200,00
022 – Dépenses imprévues	690 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00
023 – virement à la section d'investissement	1 272 287,81

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	MONTANT
013 – atténuations de charges	430 000,00
70 – produits des services du domaine et ventes diverses	3 763 296,00
73 – impôts et taxes	29 172 251,00
74 – dotations, subventions et participations	6 863 187,18
75 – autres produits de gestion courante	528 000,00
77 – produits exceptionnels	222 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 000,00
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	1 067 792,58

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	PROPOSITION NOUVELLE	REPORTS POUR INFO
20 – Immobilisations incorporelles	219 900,00	106 170,11
204 - Subventions d'équipement	800 000,00	
21 – Immobilisations corporelles	3 672 500,00	3 744 452,67
23 – Immobilisation en cours	7 358 405,00	
26 - Participations et créances		300 000,00
27 - Autres immobilisations	12 772,81	
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 932 710,00	
45 – Opération pour compte de tiers	50 000,00	
040 – Opérations d'ordre de transferts entre section	97 000,00	
041 – Opérations patrimoniales	200 000,00	
001 – Résultat d'investissement 2021 reporté	2 631 546,74	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	PROPOSITION NOUVELLE	REPORTS POUR INFO
10 – Dotations, fonds divers et réserves	7 496 995,25	
13 – Subventions d'investissement reçues	3 946 000,00	1 277 691,10
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 905 000,00	
23 – Immobilisations en cours		77 483,17
45 – Opération pour compte de tiers	50 000,00	
024 – Produits des cessions	4 600 000,00	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00	
041 – Opérations patrimoniales	200 000,00	
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 272 287,81	

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, votent pour),

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent contre]

Suspension de séance) à 00h39
Réouverture à 22h30 à 00h53

➤ CCJL

13- Modifications des statuts de l'établissement public administratif du Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)

Point reporté à une prochaine séance du Conseil municipal.

14- Election d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de l'établissement public administratif du Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL).

Point reporté à une prochaine séance du Conseil municipal.

➤ URBANISME ET AMENAGEMENT

15- Contrat de Relance du Logement entre l'Etat, Vallée Sud – Grand Paris et la ville de Fontenay-aux-Roses

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, indique que la Ville de Fontenay-aux-Roses définit l'objectif de production de logement pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 à 310 logements dont 80 logements sociaux, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tous documents y afférents.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel),

ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles) votent pour),

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent contre]

16- Cession du volume 4 de l'immeuble sis 2 place du Général de Gaulle à la Société Anonyme Immobilière Moulin Vert.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide :

- _____de confirmer la délibération du Conseil municipal n° DEL211216_2 du 16 décembre 2021 emportant autorisation de cession par la Ville au profit de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DU MOULIN VERT du volume numéro quatre (4) contenant 21 logements sociaux et leurs caves situé dans l'immeuble sis à FONTENAY AUX ROSES, 2 place du Général de Gaulle, dont la signature devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2022, pour un prix de 3 024 000 euros hors droit, ce compris la valeur de la renonciation au droit d'accession sur les constructions.

- _____de ratifier la signature de la promesse de vente reçue par Maître Maïlys LUCHEL, notaire à RUEIL MALMAISON (Hauts de Seine), le 21 décembre 2021,

- _____que la signature de la vente devra intervenir aux charges et conditions décrites dans la délibération n° DEL211216_2 du 16 décembre 2021 et complétées par la condition suivante :

- Que toute opération de cession ne rentrant pas dans le cadre du dispositif d'accession sociale à la propriété tel que prévu aux articles L443-7 et L443-11 et L451-6 du Code de la construction et de l'habitation ne pourra être autorisée sans une nouvelle saisine préalable des Domaines

- _____d'autoriser M. le Maire à signer tout acte, pièce et document se rapportant à cette cession ;

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , votent pour),

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent contre]

➤ HABITAT

17- Mise à disposition de logements appartenant au patrimoine communal afin de permettre l'accueil de personnes déplacées d'Ukraine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- _____autorise la mise à disposition de logements vacants du patrimoine communal afin de permettre l'accueil de personnes déplacées à cause du conflit armée entre la Russie et l'Ukraine,

- _____précise que ces occupations seront autorisées par des conventions d'occupation précaire du domaine public d'une durée de 6 mois renouvelable une fois,

- _____indique que, à titre exceptionnel, ces occupations ne donneront pas lieu à redevance et que la collectivité prendra en charge les charges afférentes à ces logements,

- _____ autorise M. le Maire à signer les conventions définies ci-avant avec les ménages ou avec une association qui œuvre dans le domaine de l'insertion sociale et/ou de l'intermédiation locative,

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent pour]

➤ JUMELAGE

18- Soutien financier à la commune jumelée de Zabkowice Śląskie en Pologne dans le cadre de la campagne « aide pour l'Ukraine ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, apporte un soutien financier à hauteur de 6 000 € à la commune jumelée de Zabkowice Śląskie en Pologne dans le cadre de sa campagne « Aide pour l'Ukraine » à destination de l'association « Tour des rêves » Wieża Marzeń, et autorise le Maire à signer la convention de coopération avec la commune jumelée de Zabkowice Śląskie prévoyant l'action de soutien financier susvisée.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent pour]

➤ MAISON DE QUARTIER

19- Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Fontenay-aux-Roses et l'EPA CCJL relative au déploiement de nouvelles activités à la Maison de Quartier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention de partenariat entre la ville de Fontenay-aux-Roses et l'Etablissement Public Administratif du Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL), autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes dont ses éventuels avenants et le versement d'une subvention à l'EPA CCJL pour l'année 2022 d'un montant de 12 000 €.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, KEFIFA Zahira , SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

[Mme GAGNARD, Mme RADOARISOA, Mme COLLET, Mme LECUYER, M ROUSSEL (pouvoir à LAFON Dominique), Mme POGGI (pouvoir à MERGY Gilles) (représentants de la Ville au Conseil d'administration de l'EPA CCJL ne participent pas au vote]

20- Approbation de la convention entre la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve et autorise le Maire à signer la convention avec la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine portant sur une subvention de 20.000 euros provenant de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et versée par la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent pour]

➤ PETITE ENFANCE

21- Approbation de la convention d'objectif et de financement – Prestation de service unique (PSU) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Fontenay-Aux-Roses pour les établissements Petite Enfance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Fontenay-aux-Roses et autorise le Maire, à signer ladite convention.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent pour]

➤ CULTURE

22- Convention de partenariat relative à la résidence artistique d'action culturelle entre la Compagnie Rara Woulib, Toit et Joie et la ville de Fontenay-aux-Roses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention de partenariat tripartite relative à la résidence artistique d'action culturelle de la compagnie Rara Woulib au quartier Scarron et autorise le Maire à signer ladite convention.

[VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER

Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent pour]

[REIGADA Gabriela, membre du Conseil d'administration de Toit et Joie, ne participe pas au vote]

➤ ESTHETIQUE URBAINE

23- Adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'adhésion de la Ville de Fontenay-aux-Roses Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document relatif ou consécutif à cette adhésion et à régler la cotisation annuelle s'élevant à 450 euros.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime LE FUR Pauline, s'abstiennent]

➤ RESSOURCES HUMAINES

24- Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Fontenay-aux-Roses, le CCAS et le CCJL et de sa formation spécialisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- _____ créer un Comité social territorial commun et sa formation spécialisée compétents pour les agents de la commune de Fontenay-aux-Roses, du C.C.A.S., et du C.C.J.L.

- _____ placer ce Comité social territorial et sa formation spécialisée auprès de la commune de Fontenay-aux-Roses.

- _____ informer Monsieur le Président du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun et de sa formation spécialisée.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent pour]

25- Composition du Comité Social Territorial commun et de sa formation spécialisée et paritarisme au sein de ces instances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- _____ de fixer à six, le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants au comité social territorial commun et à six, le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de suppléants à la formation spécialisée instituée en son sein.

- _____ le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le comité social territorial commun et sa formation spécialisée.

- _____ le recueil, par le comité social territorial et sa formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel, sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent pour]

26- Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- instaure l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

- fixe le crédit global de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon le calcul suivant :

Taux moyen annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie /12 x 8 x le nombre d'agents concernés.

- précise que les indemnités seront versées comme suit :

Fonctions exercées	Montant
Responsable de bureau centralisateur (journée)	500 €
Adjoint bureau centralisateur (journée)	330 €
Responsable de bureau (journée)	330 €
Responsable adjoint (journée)	280 €
Agents d'accueil (4 heures)	100 €

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

- indique que ces indemnités pourront être versées aux agents exerçant les fonctions sur un poste permanent et non permanent, stagiaires, titulaires et contractuels.

- rappelle que les agents éligibles au dispositif de versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ou de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires auront le choix entre le paiement de cette indemnité ou une récupération des heures effectuées le jour du scrutin.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri

(pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent pour]

27- Modalités de paiement et de récupération des heures supplémentaires des agents municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Les Bénéficiaires

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature à temps complet, temps non complet et temps partiel, relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades
Rédacteur	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Technicien	- Technicien - Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Chef de service de police municipale	- Chef de service de police municipale - Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe - Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe
Animateur	- Animateur - Animateur principal de 2 ^{ème} classe - Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Infirmiers	- Infirmier de classe normale - Infirmier de classe supérieure
Technicien paramédical	- Technicien paramédical de classe normale - Technicien paramédical de classe supérieure
Auxiliaire de puériculture	- Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Educateur territorial des APS	- Educateur des APS - Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe - Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe
Auxiliaire de soins	- Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe - Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal
Agent social	- Agent social - Agent social principal de 2 ^{ème} classe - Agent social principal de 1 ^{ère} classe
ATSEM	- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

Agents de Police municipale	<ul style="list-style-type: none"> - Gardien brigadier - Brigadier-chef principal
-----------------------------	---

Les Conditions de versement

Le paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires sera soumis à la production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures effectuées et les conditions de réalisation de celles-ci.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique.

Les conditions d'indemnisation

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée selon les modalités suivantes :

Rémunération horaire des heures supplémentaires		
Heures supplémentaires		Rémunération
Les 14 premières heures		[(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,25
À partir de la 15 ^e heure		[(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,27
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	Les 14 premières heures	[(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,25 x 2
	À partir de la 15 ^e heure	[(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,27 x 2
Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	Les 14 premières heures	(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,25 + [(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,25] x 2/3
	À partir de la 15 ^e heure	(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,27 + [(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,27] x 2/3

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 (**25 heures**) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé selon le même mode de calcul qu'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Au-delà, le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité.

La condition de récupération

Les heures supplémentaires effectuées seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur, dans les conditions suivantes :

- Heures de jour : 1 h effectuée = 1 h récupérée ;
- Heures de dimanche : 1 h effectuée = 1 h 40 récupérée
- Heures de nuit : 1 h effectuée = 2 h récupérées

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), LE FUR Pauline, votent pour]

28- Actualisation du tableau des emplois.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide de supprimer les emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 2 postes d'agent social à temps complet
- 1 poste d'infirmier de classe normale à temps complet
- 9 postes d'adjoint technique à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (-2)	31	0	29	0
Adjoint d'animation (-3)	24	0	21	0
Animateur (-1)	14	0	13	0
Agent social (-2)	29	0	27	0
Infirmier de classe normale (-1)	1	0	0	0
Adjoint technique (-9)	100	1	91	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (-4)	50	0	46	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (-1)	9	0	8	0
Agent de maîtrise (-2)	11	0	9	0

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER Anne-Marie), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à LECUYER Sophie), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude (pouvoir à VASTEL Laurent), LHOSTE Roger (pouvoir à CHAMBON Emmanuel), ROUSSEL Philippe (pouvoir à LAFON Dominique), MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (pouvoir à GAGNARD Françoise), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira , POGGI Léa-Iris (pouvoir à MERGY Gilles), votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à LE FUR Pauline), LE FUR Pauline, votent contre]

[KATHOLA Pierre, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, s'abstiennent]

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est fixé au 27 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 02h04, le 05 avril 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 11 AVR. 2022



Le Maire
Laurent VASTEL

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès de la Mairie